

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1098

AMENDEMENT

présenté par
M. Guinot et Mme Mélin

ARTICLE 5

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 6° S’assure par tout moyen de l’absence de contraintes extérieures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter les abus de faiblesse et autres pressions familiales.